

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Procès-verbal du conseil communautaire du 03 Février 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 03 février, à 16 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle de la Palestel, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 27 janvier 2021.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 31

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 28

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert	X		
CELLE DUNOISE (LA)	LANDOS Claude	X		
	BOQUET Jacques-André	X		
CHAMBON STE CROIX	DAILLY Jacques	X		
CHAPELLE BALOUE (LA)	GOMES Béatrice	X		
CHENIERS	GAUDON Gilles	X		
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel		X	
CROZANT	LAVAUD Didier	X		
	PRUDHOMME Danielle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	X		
	DE GRAEVE Gérard	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
FRESSELINES	LAVERDAN Jean-Louis	X		
	DUGENEST Jean-Claude		Excusé	Jean-Louis LAVERDAN
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude	X		
	STEVENIN Elyane	X		
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude		Excusé	
	FAIVRE Hélène	X		
NAILLAT	TARDY Laurent	X		
	FERRAND Marc	X		
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		
SAINT-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia		Excusée	
	BOURGOIN Annie	X		

SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		
	PASQUIGNON Jean-Luc	X		
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice	X		

Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :

- Jean-Claude DUGENEST à Jean-Louis LAVERDAN.

En application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des EPCI ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

M. Gilles GAUDON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Le Président passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25/11/2020

Il est adopté avec une demande de rectification de Claude LANDOS, conseiller communautaire, sur le vote de l'attribution du Fonds Boost'ter : « le conseil communautaire accepte ces propositions à la majorité, par 18 pour, 1 contre et 4 abstentions, les conseillers concernés ne prennent pas part au vote » à la place de « le conseil communautaire accepte ces propositions à l'unanimité, les conseillers concernés ne prennent pas part au vote ».

DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION :

Budget principal :

Décision en date du 01/12/2020 :

- Signature d'un devis de la société Couleur Déco située à La Châtre en date du 30/11/2020 pour des travaux de réfection de l'escalier du Centre de ressources d'un montant de 1 512,00 € HT soit 1 814,40 € TTC.

Décision en date du 12/01/2020 :

- Signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, bureau de MONTLUCON, d'un avenant pour une extension du contrat de vérification des installations électriques dans le bâtiment La Palestel en complément de la vérification existante pour le DOJO, à hauteur de 69,00 € HT à partir de 2021 soit un montant annuel total de 173,82 € HT par an pour le bâtiment. Un rapport unique sera réalisé pour les 2 salles (salle polyvalente et DOJO).

Décision en date du 26/01/2020 :

- Appel de l'ordonnance du Juge des référés en saisissant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX et recours à Maître Vivien GUILLON, avocat à PARIS pour la mise en œuvre de l'appel pour un montant d'honoraires qui s'élève à 480 €. (La requête en référé expertise visant à statuer sur l'aptitude médicale d'un agent suite aux avis discordants de la sécurité sociale et du

comité médical, a été rejetée par le Tribunal administratif de LIMOGES soutenant que la juridiction administrative est incompétente).

Décision en date du 28/01/2020 :

- Signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, bureau de MONTLUCON, d'un avenant pour une extension du contrat de vérification des installations électriques au siège de la CCPD - 19 avenue de Verdun à Dun le Palestel en complément des vérifications des autres bâtiments, à hauteur de 210,00 € HT par an avec, en supplément, la vérification initiale (1^{ère} année) de 70,00 € HT soit pour 2021, 280,00 € HT soit 336,00 € TTC.

Budget sites touristiques :

Décision en date du 03/12/2020 :

- Annulation de la décision n°20201102-27D du 02/11/2020 autorisant le Président à signer un avenant pour le transfert du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'EPIC Office de tourisme vers la CCPD,
- Signature avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS, située à Panazol, d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel Lépinat à Crozant, d'un montant annuel de 1 536,28 € HT soit 1 843,54€ TTC à partir du 1^{er} janvier 2020.

AFFAIRES GENERALES

- **Proposition du projet du règlement intérieur du conseil communautaire (pas de délibération)**

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire.

Le projet de règlement intérieur est remis aux conseillers communautaires. Le président propose de rendre les observations par mail à la communauté de communes, sous 10 jours, et de valider le règlement intérieur lors de la prochaine réunion.

DOMAINE STATUTAIRE

- **Désignation des délégués titulaires et suppléants du SMIPAC (délib 20200203-01)**

Le président rappelle que la Communauté de communes du Pays dunois exerce de plein droit la compétence économique par représentation substitution des communes de LAFAT et COLONDANNES qui adhéraient au SMIPAC avant 2017. Le 20/03/2017, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse avait délibéré pour adhérer au SMIPAC pour la totalité du territoire.

Lors de la séance du 13/10/2020, le conseil communautaire a refusé de voter les statuts du SMIPAC et a demandé son retrait.

En attendant que le comité syndical statue sur le retrait de la Communauté de communes du Pays dunois, il est proposé au conseil communautaire de désigner les délégués titulaires (5) et suppléants (3), les nouveaux statuts du SMIPAC validés par arrêté préfectoral en date du 18/12/2020 prévoient une nouvelle représentation des communautés de communes après défusion.

Didier Lavaud précise que l'activité du SMIPAC est différente de la zone d'activités de Chabannes mais qu'il faut veiller que les entreprises susceptibles de s'installer à Chabannes ne se déplacent pas au SMIPAC.

Jacques André Boquet rappelle que le retrait du SMIPAC a été demandé mais qu'aucune suite n'est apportée.

Le président sollicite les candidatures des conseillers communautaires qui sont les suivantes :

Délégués titulaires :

- Didier LAVAUD

- Laurent DAULNY
- François PARBAUD
- Hélène FAIVRE
- Franck FAGEON (conseiller municipal à Lafat)

Délégués suppléants : 3

- Elyane STEVENIN
- Jacques André BOQUET
- Gilles GAUDON

Le conseil communautaire valide ces candidatures à l'unanimité.

- **Décision sur la modification des statuts du SDEC (délib 20200203-02)**

Le président expose que le comité syndical du SDEC a décidé une modification de ses statuts le 08/12/2020 intégrant la nouvelle carte intercommunale et la compétence mobilité durable (RVRE) (bornes électriques) afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer cette compétence au SDEC. Le conseil communautaire doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois après la réception de la délibération le 05/01/2021.

Le président précise que la compétence RVRE permet aux communes d'être dotées de bornes électriques, ce qui est fait à DUN LE PALESTEL et CROZANT. Il propose de valider la modification des statuts du SDEC comprenant la compétence mobilité durable.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- **Modification des statuts : proposition sur la prise de la compétence « mobilité » (délib 20200203-03)**

Jacques André BOQUET, vice-président, présente la compétence « mobilité » dont la délibération du conseil communautaire doit être prise avant le 31/03/2021. La prise de compétence implique la modification des statuts. Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. En l'absence de décision à cette date, la compétence sera automatiquement exercée par la Région Nouvelle Aquitaine. Si la CCPD prend la compétence, elle devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et se distingue de l'AOM régionale pour les services d'intérêt régional. La région conserve la compétence des transports scolaires.

La CCPD a mis en place un transport à la demande depuis plusieurs années (interrompu avec la crise sanitaire). D'autres actions peuvent être envisagées dans le domaine de la mobilité, par exemple : des services de covoiturage, d'autopartage, de location de vélos, subventionner des pistes cyclables, etc.

Le président précise que des décisions seront prises localement si la CCPD est compétente. Par exemple, on peut étudier le transport de personnes vers des centres de vaccination. La CCPD pourra gérer des problèmes locaux en développant de nouveaux services par des offres adaptées au territoire.

Il précise que cette compétence n'engage pas de dépenses.

Le président propose de prendre la compétence mobilité sans attendre.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

FINANCES

- **Décisions sur les orientations budgétaires 2021 (pas de délibération)**

Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, présente quelques résultats provisoires positifs, grâce à une gestion rigoureuse par la maîtrise des dépenses, le bon fonctionnement des sites touristiques malgré la crise sanitaire et des recettes fiscales favorables. Elle rappelle que la CCPD n'est pas tenue à un débat d'orientation budgétaire.

Le budget annexe de la micro-crèche se tient malgré la crise sanitaire.

Dans la continuité des actions conduites en 2020, les orientations budgétaires seront présentées à titre d'information. La validation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020 sera proposée fin février 2021.

Avec les réformes fiscales, il n'est pas possible de prévoir une date pour le vote des budgets primitifs. Plusieurs lignes de dépenses et de recettes qui avaient été engagées en 2020 figurent en report sur l'état des restes à réaliser 2021 dont la fin de l'opération de l'aménagement du Tiers Lieu et le développement de la fibre par DORSAL.

Plusieurs programmes de travaux sont déjà retenus en 2021 et feront l'objet de demande de subventions :

- l'aménagement de locaux professionnels pour l'entreprise la Ligne Verte au RDC de l'ancienne école de Crozant. En contrepartie, des loyers seront perçus.
- la réhabilitation du CLSH financé par la DETR et des aides CAF
- l'étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de la gare, siège de la com com
- l'aménagement du garage des repas à domicile
- les réparations de bâtiments communautaires : Hôtel Lépinat, EMR etc.

L'annuité de la dette s'élèvera à 452.656 € en 2021 et comprend le remboursement du solde du prêt relais, contracté par la CC MVOC, de 355.000 €.

La zone d'activités de Chabannes :

- poursuivre la résorption du déficit par une subvention du budget général (pour mémoire : 100.000 € en 2020), environ 473000 €
- installation d'un luminaire d'éclairage public
- quelques travaux d'aménagement de la zone.

Aucune délibération n'est nécessaire, ces orientations budgétaires sont communiquées à titre d'information.

• **Adoption du règlement d'attribution des aides COVID aux entreprises (delib 20200203-04)**

Une note de présentation est remise aux conseillers communautaires.

Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances informe que suite à la réunion du 25/11/2020, 31 commerces qui ont subi une fermeture totale due au confinement en lien à la crise sanitaire ont été recensées avec les mairies et 30 ont répondu au questionnaire. Les situations différentes entre les catégories socio-professionnelles sont prises en compte et notamment le secteur bar-restaurant qui subit une fermeture sur des périodes longues par rapport aux autres commerces. Les aides proposées varient entre 1.000 et 5.000 € par commerce, pour un montant total de 69.500 €.

La délibération reprendra les tranches proposées et le nombre d'entreprises bénéficiaires.

Le président rappelle que le conseil départemental a mobilisé une enveloppe financière afin de venir en aide aux EPCI dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. La Communauté de communes a fléché ce fonds vers les commerces qui ont dû fermer durant les confinements. Il précise que d'autres com com ont attribué un montant identique aux entreprises et que d'autres ont abondé le fonds par une enveloppe financière supplémentaire.

Les maires des communes seront informés de l'attribution des aides sur leur territoire.

Le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

• **Décision sur demande de participation financière complémentaire de l'entente intercommunautaire (délib 20200203-05)**

A la suite de la dissolution de la CC MVOC, une convention d'entente intercommunautaire a été signée avec les communautés de communes du pays dunois, du pays sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg afin de partager les dépenses et les ressources des anciens agents du Pays Ouest Creuse maintenus en poste à la com com du pays sostranien, chef de file. Le montant de la participation réclamé à la CCPD sans bilan d'activités en décembre 2020 est de 42.008,68 € au lieu des 20.027,77 € à la signature de la

convention. Les subventions attribuées à certains postes n'ont pas été sollicitées par la Com com du pays sostranien en 2020.

Le président propose de régler les 20.027,77 € suivant les accords intervenus lors de l'établissement de la convention d'entente intercommunautaire. Il souhaite avoir connaissance des personnes embauchées et sollicite une réunion commune avec les 2 autres com com au moins une fois par trimestre.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

- **Attribution contrat de maîtrise d'œuvre « réhabilitation du centre de loisirs » (délib 20200203-06)**

Le projet de travaux concerne les problèmes d'infiltration liés à la toiture, les problèmes de fonctionnement du chauffage et des adaptations sur les menuiseries extérieures. Après mise en concurrence de 3 cabinets de maîtrise d'œuvre, l'analyse des offres est remise aux conseillers communautaires.

Au vu des références, des délais et du prix permettant d'établir un classement des offres, le président propose d'attribuer le marché de maître d'œuvre, comprenant un diagnostic, au groupement AAA GALLERAND au titre de l'offre la mieux-disante pour un montant de 18.000 € HT. Ce projet sera inscrit dans les orientations budgétaires 2021.

Le bâtiment nécessite des travaux urgents. Au vu des infiltrations récentes dues aux pluies incessantes, le centre de loisirs est autorisé à déménager ses activités dès à présent dans les locaux de « la Palestel » et durant les travaux.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- **Attribution contrat de maîtrise d'œuvre étude de faisabilité « aménagement de la gare » (délib 20200203-07)**

Le Président rappelle le projet d'aménagement de la gare, siège de la communauté de communes, dont les travaux sont nécessaires dans un bâtiment vétuste et peu fonctionnel.

Après mise en concurrence de 3 cabinets de maîtrise d'œuvre et l'analyse des plis, le conseil communautaire doit retenir l'offre la mieux-disante. L'analyse des offres est remise aux conseillers communautaires.

Au vu des références, des délais et du prix permettant d'établir un classement des offres, le président propose d'attribuer le marché « étude de faisabilité » au groupement Hervé DAVID au titre de l'offre la mieux-disante pour un montant de 9.200 € HT. Cette étude sera inscrite dans les orientations budgétaires 2021.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- **Attribution du contrat d'assurances dommages aux biens (délib 20200203-08)**

En 2020, des avenants aux contrats d'assurance ont été signés par la CCPD dans la continuité des contrats d'assurance validés par la CC MVOC pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Cependant, la compagnie d'assurances MMA a résilié le contrat d'assurances « dommages aux biens » avec date d'effet le 1^{er} mars 2021.

Après consultation et analyse des cabinets d'assurances, le conseil communautaire statue sur l'attribution du contrat d'assurance pour une durée d'un an, l'ensemble des contrats fera l'objet d'une nouvelle consultation avec effet le 1^{er} janvier 2022.

Après consultation, une seule offre est parvenue, celle de GROUPAMA, pour un montant de 2.816,08 € TTC, à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- **Décision cession véhicule de livraison d'occasion « repas à domicile » (délib 20200203-09)**

Le conseil communautaire doit valider l'offre de reprise du véhicule d'occasion d'un montant de 1.800 € TTC. Parallèlement, le montant remis de l'achat du véhicule sur le bon de commande s'élève à 21.386,59 € HT au lieu de 21.869,92 € HT.

Le conseil communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

TOURISME

- **Fixation des tarifs des sites culturels et touristiques 2021 (délib 20200203-10, 11, 12, 13 et 14)**

Le vice-président en charge du tourisme propose les tarifs de billetterie à appliquer pour l'année 2021 à fixer pour l'ensemble des sites culturels et touristiques :

- l'Hôtel Lépinat : sans changement

- l'Espace Monet Rollinat et la Tuilerie de Pouligny : Augmentation de 10% des tarifs « adultes », « jeune public » et « tarif réduit » en vue d'un lissage des tarifs avec l'Hôtel Lépinat. Deux tarifs des prestations poterie sont fixés également.

- Forteresse de Crozant : Sous réserve de la décision du comité syndical du syndicat mixte de la Forteresse de Crozant, le tarif d'entrée « jeune public » est modifié afin de tenir compte de la prochaine mise en service du portique d'accès automatique. Les autres tarifs sont sans changement.

Le conseil communautaire accepte ces propositions avec 27 pour et 1 abstention.

Afin de permettre la vente des produits dans les boutiques des sites et du service tourisme, la convention de dépôt-vente pour le compte de tiers prévoit un dédommagement de la CCPD à hauteur de 20% sur le montant des ventes. Cette convention sera établie entre les fournisseurs et le président autorisé à signer.

Par ailleurs, sur les conseils du conseiller aux décideurs locaux (CDL), le service tourisme figurera sur le budget rattaché des sites culturels et touristiques et non pas sur le budget général

Le conseil communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- **Décisions sur recrutement du personnel pour remplacement, accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 (délib 20200203-15)**

La délibération type est à approuver chaque année.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Adoption convention de dématérialisation des dossiers CNRACL avec le Centre de gestion (délib 20200203-16)**

L'approbation de cette convention permet au service retraite du Centre Départemental de gestion d'accompagner la CCPD.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- Le président informe le conseil communautaire que la chambre régionale des comptes procède à un contrôle des comptes et de la gestion de la CCPD en 2016 et 2020. Il en suivra un rapport d'observations provisoires contradictoire, puis un rapport d'observations définitives. Au final, lors de la phase de communication, le rapport sera présenté au conseil communautaire.

Claude LANDOS prend la parole sur plusieurs points :

- Il évoque la motivation de son vote contre l'attribution du Fonds Booster de 105.000 € aux 3 communes sur 17, dans un but d'équité et interroge sur l'utilisation des fonds pour des projets communaux ou d'intérêt communautaire.

- Parmi les projets communautaires, il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur un projet de territoire dans le domaine des services minimum dans les communes.

Laurent DAULNY précise qu'il attend les dossiers des communes.

- Parmi les projets de territoire, il faut parler du PLUI afin de maintenir des communes de bases pour avoir un tissu vivant.

Laurent DAULNY précise que Jacques André BOQUET suit ce dossier avec beaucoup d'attention. Il est favorable à l'élaboration d'un PLUI bien coordonné afin de favoriser la construction mais il faut un mandat pour le mettre en place. Une conférence des maires sera organisée dès que possible. La carte communale ne répond pas aux attentes.

- Il se réjouit de l'arrivée du médecin à DUN LE PALESTEL. Les maisons de santé fonctionnent dont celle de LA CELLE DUNOISE. Le sujet de la santé est aussi un sujet d'intérêt communautaire.

Laurent DAULNY relate le parcours de la commune de DUN LE PALESTEL pour faire venir un médecin. La maison de santé de DUN a été attractive pour l'installation du nouveau médecin mais ce n'est pas suffisant malgré les efforts du maire qu'il est. La situation reste fragile mais il souligne une nouvelle piste et compte sur la contribution des professionnels de santé.

Claude LANDOS souligne qu'il est difficile de maintenir le médecin qui n'a pas d'attache. Il faut vendre le territoire et engager une réflexion avec le département et une réflexion globale sur le territoire.

- Claude LANDOS informe que la commune de LA CELLE DUNOISE a travaillé sur un projet d'atlas de biodiversité depuis plusieurs années et reste à la disposition des personnes intéressées par le sujet.

- Il informe qu'il existe 5 centres de vaccination COVID en Creuse et qu'il a proposé une vaccination au plus près des patients. Cela occasionne des échanges entre les élus.

Jacques André BOQUET parle de la plateforme de la rénovation énergétique RENOV 23 à destination des particuliers, qui proposera des conseils téléphoniques, personnalisés et des conseils sur les travaux. C'est gratuit pour la CCPD qui devra se positionner ultérieurement sur la plateforme 2022.

La séance est levée à 18 H 30.

Le secrétaire de séance,
Gilles GAUDON

Le Président,
Laurent DAULNY

